

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
SAINT AVIT FRANDAT
Élaboration

NOTE TECHNIQUE

Date du PLU arrêté le

Date du PLU approuvé

5-4-1

Notice Eau et Assainissement

Adduction d'eau

La commune de Saint-Avit-Frandat est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal de Saint-Mézard. Le projet de la commune sera assuré en adduction.

Le réseau actuel est suffisant pour les prochaines années et pour l'accueil d'une nouvelle population.

Assainissement collectif et autonome

• Autonome

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en œuvre par la CCLG prévoit la possibilité de réalisation d'une étude de sol à l'occasion des dépôts de permis de construire en fonction de la nécessité.

L'étude jointe à la demande de permis de construire, permet au SPANC l'émission d'un avis quant à la conformité du projet d'assainissement à la réglementation en vigueur.

Il est rappelé que le recours au puits d'infiltration est autorisé par la commune, au titre de sa compétence en assainissement non collectif.

Par contrat d'affermage, l'exploitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement a été déléguée à Véolia.

L'entretien des installations d'assainissement non collectif reste à la charge des particuliers.

• Collectif

La commune de Saint-Avit-Frandat a pour projet de réaliser une station d'épuration (emplacements réservés n°4 , 5 et 7) pour le bourg et ainsi permettre une collecte des eaux usées compatible avec la réglementation et une densification future.

Les déchets

La commune de Saint-Avit-Frandat a transféré ses compétences relatives au ramassage des ordures ménagères à la communauté de communes qui en assurent la collecte 1 fois par semaine

La collecte sélective existe sur la commune.

La déchetterie de Lecture est disponible aux habitants de Saint-Avit-Frandat.